

ARRETE D.S.T.T./U.T.VESOUL/2026/N°117
du 14 AOÛT 2026
ROUTES DEPARTEMENTALES N°457
et 114B

Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de **NOIDANS-LES-VESOUL**.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU le décret n° 2010-578, du 31 mai 2010, modifiant le décret n° 2009-615, du 3 juin 2009, et fixant la liste des routes à grande circulation, et notamment les routes départementales n°457 et n°474 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des services techniques et des transports ;

VU l'avis favorable du 12/08/26, de Monsieur le Maire de NOIDANS-LÈS-VESOUL ;

VU l'avis favorable du 12/08/26, de Monsieur le Maire d'ÉCHENOZ-LA-MÉLINE ;

VU l'avis favorable du 12/08/26, de la DDT des services de la sécurité routière ;

VU l'avis favorable du 13/08/26, du CEI Dir EST de Vesoul ;

Considérant qu'en raison de la réfection de la chaussée, de la **Route Départementale n°457**, effectuée par l'**Entreprise COLAS**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans le sens montant Vesoul vers Besançon - Gray - Dijon, entre les **P.R. 4+900** et **6+550**, sur le territoire de la commune de **NOIDANS-LES-VESOUL** ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 21 août 2026 de 5h00 à 16h00, date des travaux, la circulation sera interdite :

- sur la **Route Départementale n°457** dans le sens montant Vesoul vers Besançon / Gray / Dijon, entre le P.R. 4+900 et le P.R. 6+550
- sur la **Route Départementale 114B**, entre le P.R 0+000 au 0+261, sur le territoire de la commune de **NOIDANS-LES-VESOUL**, lors des travaux de la réfection de la chaussée.

Les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours, ainsi que les véhicules assurant les services de ramassages réguliers ne sont pas autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

DéviatiOn PGT

- Dans le sens Vesoul → Besançon / Gray / Dijon

RD457 barrée au PR 4+900 → giratoire D457G03A → RD13 → Giratoire N57G47A → RN57 → Giratoire N57G51A → RN57 → RD5B → Giratoire D5G09A → RD5 → RD33 → Voie communale Rue en Prêle → RD474D → RD474.

DéviatiOn locale

- Dans le sens Vesoul → Mailley - Andelarre - Andelarrot

RD457 → giratoire D457G03A → RD13 → Giratoire N57G47A → RN57 → Giratoire N57G51A → RN57 → RD108B → RD108 → VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY → Carrefour RD108/RD474 → RD474.

Pour les véhicules non-autorisés à circuler sur 2x2 voies, la déviation se fera comme suit :

- Dans le sens Vesoul → Besançon / Gray / Dijon

Giratoire N57G51A → RD121 → VALLEROIS-LORIOZ → Carrefour RD121/RD108 → RD108 → VELLEFAUX → Carrefour RD108/RD62 → RD62 → Carrefour RD62/RD357 → RD357 → Giratoire Authoison → RN57.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de protection du chantier, ainsi que la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de l'**Unité Technique 70 de VESOUL – CT de VESOUL**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de, **ANDELARRE, ANDELARROT, ÉCHENOZ-LA-MÉLINE, FONDREMAND, GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, MAILLEY-ET-CHAZELOT, MAIZIERES, NAVENNE, NOIDANS-LES-VESOUL, RIOZ, TRESILLEY, VALLEROIS-LORIOZ, VELLEFAUX, VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY** et **VESOUL**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS. 19 rue de l'industrie 70000 VESOUL ;
- Mme MANIERE et M. OUDOT, conseillers départementaux du Canton de VESOUL-1 ;
- Mme EME et M. BELIARD, conseillers départementaux du Canton de RIOZ ;
- Mme FRIQUET et M. PULICANI, conseillers départementaux du Canton de SCEY-SUR-SAÔNE ;
- Mme MICHEL et M. THOMASSIN, conseillers départementaux du Canton de VESOUL-2 ;
- Mme GEHIN et M. RICHARD, conseillers départementaux du Canton de VILLERSEXEL ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, 6, rue de la Mutualité. B.P. n°90445. 70007 VESOUL CEDEX ;
- M. le Chef du District de REMIREMONT. Direction Interdépartementale des Routes Est. 11 rue de la Boudière. 88200 SAINT-NABORD ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n°40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n°30001. 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 14 AOUT 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Directeur des services techniques
et des transports et par délégation,
Le Directeur adjoint technique,

Guillaume STANTINA

Déviation Côte Andelarre RD 457 sens
Montant le 21 Août 2026 de 5h00 à 16h00

Déviation
Gray / Dijon
Rte Barrée + K16

Légende

- Objets MapInfo enregistrés
- Vesoul

Zone de
réfection

1 Déviation
Droite Gray
/ Dijon

1 Déviation
Gauche

Nouveau giratoire RN 57
1 déviation droit

Déviations par PGT : RN 57 / RD 5B / RD 5 / RD 33
/ RD 474 Grandville et le Perrenot / RD 474



